

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5995>



# CHSCTD extraordinaire

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -



Publication date: vendredi 10 avril 2020

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

# La FSU siégeait ce matin (vendredi 10 avril) au Comité Hygiène Santé Conditions de travail Départemental.

Nous nous satisfaisons de la tenue du CHSCTD extraordinaire que nous avons demandée. Le DASEN valide un **rendez-vous hebdomadaire avec la secrétaire du CHSCT**.

## Réponses à nos questions :

- La FAQ COVID 19 du site du ministère fait office de circulaire.
- Un numéro de téléphone – cellule d'écoute pour les personnels qui en éprouvent le besoin va être diffusé. Il en existe déjà un en partenariat avec la MGEN, le réseau Prévention Aide Suivi : 0805 500 005 (échanges avec des psychologues)
- Les modalités de la titularisation des stagiaires sont en cours de réflexion.
- Pour le salaire, celui d'avril sera un copié-collé du **salaire de base** de mars, sans prise en compte d'éventuels retraits (par exemple les journées de grève).
- Le DASEN souligne la nécessité de se mettre désormais en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la communication avec les familles.
- Les personnels annualisés (AED, AESH, Agents de labo) sont en télé travail. Aucune compensation de temps ne leur sera demandée à la reprise.
- Les consignes de nettoyage des locaux occupés (FAQ) exigent une fréquence de nettoyage deux fois par jour. A cet égard, toute difficulté doit remonter immédiatement. ( cab89@ac-dijon.fr ou autre canal)
- Des masques et les consignes d'utilisation ont été livrés dès le 6/04 dans tous les lieux d'accueil.
- Un document à destination des personnels est en cours d'élaboration concernant les risques socioprofessionnels liés au télétravail. (Conseils sur les postures...)
- La demande d'autorisation spéciale d'absence en cas de difficultés ou d'impossibilité de télétravail est légitime et doit être demandée aux chefs d'établissements ou aux IEN.
- A ce jour, le Covid 19 n'est pas reconnu comme maladie professionnelle. Pour les agents exposés et qui auraient été contaminés, il convient de déposer une demande d'accident de service pour examen de leur dossier.
- La FSU demande que le COVID 19 contracté dans l'exercice de nos missions soit reconnu comme maladie professionnelle.

### Quelques chiffres :

#### *Accueil des enfants de soignants :*

– Environ 135 élèves ont été accueillis sur une quarantaine de points d'accueil (nombre variable en fonction des jours) .

– Environ 300 enseignants se sont portés volontaires.  
Une cinquantaine d'enseignants ont été sollicités par jour.

Le dispositif d'accueil des enfants de soignants pendant les vacances est en cours de finalisation en partenariat avec les Collectivités. Il repose sur la base du volontariat.